



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/SG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 25/09/2025
DE : Société CAP TRAITEMENT BANCAIRE ZA de l'Anioly – 80 boulevard de l'Europe, 13127 VITROLLES
OBJET : réservation d'une place de stationnement en arrêt-minutes pour l'enlèvement des dossiers d'archives
LIEU : 19 rue de l'Hôtel de Ville DATES : le mardi 07 octobre 2025, le mardi 02 décembre 2025, le jeudi 15 janvier 2026 de 08 h 00 à 17 h 00
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : la Commune de la trinité

ARRÊTE

Article 1/ Afin de procéder à l'enlèvement des dossiers d'archives pour le service de la direction de l'aménagement et de la prospective, la société CAP TRAITEMENT BANCAIRE est autorisée à faire stationner un camion de 3,5t de PTR (longueur 5 mètres) sur 1 place en arrêt-minutes au droit du 17 rue de l'Hôtel de Ville 06340 La Trinité,

**Le mardi 07 octobre 2025, le mardi 02 décembre 2025, le jeudi 15 janvier 2026
de 08 h 00 à 17 h 00**

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

HE-360-KS

Article 3/ Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ L'entreprise s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

Article 5/ La société CAP TRAITEMENT BANCAIRE devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. La place de stationnement sera réservée par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devra rester libre de toute occupation sous peine de mise en fourrière.

Article 6/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

Article 7/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)

Article 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police Municipale de la commune et la société CAP TRAITEMENT BANCAIRE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 07 OCT. 2025

Ladislav Polski
Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

